



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le 18 septembre 2025, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20h30 en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur GEORGEON, Maire.

Date convocation le 11/09/2025.

Présents : Mr GEORGEON Thierry, Mmes JACAUD Annick, RAISON Sandrine, POLLET Mireille, BORDET Céline et SORIGNET Michelle, Mrs NICOLLE Éric, LAINE Christian, LAINE Jean-Marie, NEAU Cyril et PLAUD Richard.

Absents excusés : Mme GUERIN Vanessa, Mrs PICOULET Damien et DEOMBÉ Christian

Madame JACAUD a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

2025_09_01 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la Décision

Modificative suivante :

Article 21321 immeuble de rapport opération 111 terrain maison Roudier : -5 000,00€

Article 21318 autres bâtiments opération 506 travaux salle des fêtes : +5 000.00€

2025_09_02 DÉLIBÉRATION : CONTRAT POUR LA CONFECTON ET LA LIVRAISON DE REPAS A LA CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal entérine le choix de la commission cantine en choisissant comme prestataire, suite à l'appel d'offres, l'entreprise API RESTAURATION pour un contrat à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire, reconductible par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Prix unitaire année 1 :

- Repas enfant : 4.19 € HT soit 4.42 € TTC
- Repas adulte : 4.50 € HT soit 4.75 € TTC

2025_09_03 DÉLIBÉRATION : TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE RPI DES ECOLES DE MONTPELLIER ET DE SAINT ANDRE DE LIDON

La Région Nouvelle Aquitaine demande aux parents une participation de 30€ pour la carte de transport scolaire concernant la desserte en bus des 2 écoles du regroupement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reconduire le financement de la carte de bus scolaire entre les 2 écoles du RPI, pour les élèves domiciliés à Montpellier de Médillan, à la place des parents pour l'année scolaire 2025/2026.

2025_09_04 DÉLIBÉRATION : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MONTPELLIER DE MEDILLAN

La Coopérative Scolaire de l'Ecole Publique de Montpellier de Medillan dont le siège est à 5A route de Meursac 17260 MONTPELLIER DE MEDILLAN a pour objet la mise en place de projets pédagogiques

Dans le cadre de ces projets pédagogiques, la Coopérative Scolaire de l'Ecole Publique de Montpellier de Medillan a sollicité auprès de la commune de Montpellier de Medillan, une aide financière.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder à La Coopérative Scolaire de l'Ecole Publique de Montpellier de Medillan une subvention de 3660.00 euros pour l'année 2025. Cette dépense sera imputée à l'article 657364
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

2025_09_05 DELIBERATION : ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT A Mr PETIT Cédric

Monsieur PETIT Cédric est propriétaire de la parcelle AE 6 (2613m²) située à l'intersection de la rue de Chez Fradin et de la route de Meursac. Monsieur PETIT et la commune se sont mis d'accord afin que la commune rachète une partie de cette parcelle à hauteur de 53m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, d'acheter la parcelle de Monsieur PETIT Cédric pour 2 000.00€ + les frais de notaire,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- Monsieur Le Maire informe le conseil qu'une annonce pour la reprise de la boucherie a été déposer sur SOS Village.fr
- Un nouveau food truck pizza sera présent sur la commune à partir du 02/10/2025
- Une nouvelle association sur la commune a demandé le prêt d'une salle afin de proposer des cours de yoga le lundi soir
- La CDC en collaboration avec le CRER propose des balades thermographiques cet hiver, elles auront lieu un soir en hiver (date à déterminer), elles ont pour but de voir les déperditions de chaleur des bâtiments
- Monsieur Le maire propose que les vœux du maire est lieu le 24/01/2026 et le repas de la commune le 08/03/2026

Fin de séance 22h30